



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/084**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal n°2016/0138 du 3 mars 2016, portant réglementation des marchés de plein air de la ville de Gien,

Considérant qu'en raison de la manifestation de la fête foraine, les marchés des samedis 28 février et 7 mars 2026 sont déplacés en centre-ville, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - Pendant la fête foraine, les marchés des samedis 28 février et 7 mars 2026 sont déplacés en centre-ville. A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 5h00 à 15h00, rue Tlemcen, place du Maréchal Leclerc, rue Gambetta, place Jean Jaurès dans son intégralité, sauf pour les véhicules des commerçants du marché dûment autorisés.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Polilly-lez-Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 6 février 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *12.02.26*